



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

PRÉDATION SUR TROUPEAUX DOMESTIQUES

Procédure de déclaration d'attaque de loup ou de lynx.

À tout moment de l'année dès la découverte de cadavres dont la mort peut être imputable au loup ou au lynx, contacter sans délai :

- la **Fédération des Alpagnes de l'Isère** au 04 76 71 10 25 si votre troupeau se trouve en alpage,
- la **Direction Départementale des Territoires** au 07 78 10 61 99 dans tous les autres cas.

Laisser les coordonnées téléphoniques ainsi que le nom de la personne à rencontrer sur place, le nombre de victimes impliquées et la commune concernée. Vous serez rappelé dès que possible.

Si possible :

- ne pas déplacer les victimes sauf nécessité, et faire attention à ne pas effacer les éventuels indices du prédateur (traces de pattes dans la boue autour des cadavres...)
- couvrir les cadavres pour les soustraire à la vue des charognards (bâche, branchages, pierres...) ou les attacher à un arbre pour éviter qu'ils ne soient déplacés par les charognards,
- prendre des photos en plan large des bêtes tuées ou blessées et en plan rapproché des traces de morsures, et de consommation,
- relever le n° d'identification complet des animaux,
- prévoir d'accompagner l'agent chargé du constat,
- rassembler, compter et vérifier le troupeau attaqué pour voir s'il y a d'autres bêtes blessées ou disparues.
- isoler les bêtes blessées.

La cellule pastoralisme et prédation